



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE LA SÉANCE DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 SEPTEMBRE 2007

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi
d'une prime pour la réalisation d'une étude du sol dans le cadre de la gestion et de
l'assainissement des sols pollués**

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DU SOL DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'ASSAINISSEMENT DES SOLS POLLUÉS.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale, adopté lors de son Conseil d'Administration du 3 septembre 2007

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 25 juillet 2007, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi d'une prime pour la réalisation d'une étude du sol dans le cadre de la gestion et de l'assainissement des sols pollués.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 24 août 2007, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Avis

L'objectif du projet d'arrêté est de soutenir financièrement les titulaires de droits réels contraints par l'ordonnance, d'exposer des frais d'analyse de sol en conséquence de pollutions qui ne leur sont pas imputables (« possesseurs innocents »). Le projet vise en outre à lever la réticence éventuelle de certains possesseurs innocents à aliéner leurs droits réels, en raison des obligations qui y sont liées de réaliser des études de sols.

Le projet vise enfin à aider financièrement les exploitants de stations services à réaliser les études de sols leur permettant de bénéficier des interventions du Fonds Bofas¹, institué dans le cadre de l'Accord de Coopération du 13 décembre 2002.

Le Conseil est favorable à la prise en compte des contraintes financières imposée par l'ordonnance aux « possesseurs innocents », ainsi qu'à la volonté de faciliter la remise dans le circuit économique de terrains « gelés » en raison des coûts d'analyses liés aux transactions immobilières.

Le Conseil considère que le projet d'arrêté constitue un premier pas positif dans la voie, nécessaire, du soutien aux entreprises astreintes à des coûts élevés d'analyse. Il constate cependant que la modicité des coûts d'étude pris en considération pour définir le montant de l'aide limitera principalement l'application de l'aide aux sites détenus par des particuliers, ou des entreprises de petite taille. Il s'interroge toutefois sur l'effet incitatif recherché, compte tenu de la hauteur du coût des dites études de sol. Le Conseil se réjouit d'autre part de la légèreté de la procédure, qui repose sur la communication des justificatifs des frais d'analyses après la réalisation de ces dernières.

¹ BOFAS : Fonds belge d'assainissement des sols des stations-service

Afin d'assurer dans le chef du demandeur, une meilleure prévisibilité de l'intervention financière de la Région, le Conseil propose, qu'il soit possible au demandeur d'obtenir préalablement à la dépense, la délivrance, par l'IBGE, d'une attestation d'éligibilité de cette dépense à la prime.

*
* *